

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ**

---

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-23**

---

**Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT,  
notamment au niveau du 4 rue de Montceaux.**

*Le MAIRE de la Commune de TRILPORT*

*VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,  
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes  
et autoroutes,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie  
du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre  
1992,  
VU la demande en date du 11 février 2020 de Monsieur Navarro Jacques sis 4 rue de  
Montceaux à Trilport concernant la mise en place d'une benne à gravats.*

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures  
propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans  
l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau du 4 rue de Montceaux, durant la mise  
en place d'une benne à gravats du lundi 16 mars 2020 au mardi 17 mars 2020 inclus.*

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :**

A compter du 16 mars 2020 au 17 mars 2020 inclus, Monsieur Navarro Jacques est autorisé à déposer une benne à gravats au niveau du 4 rue de Montceaux à Trilport.  
Le stationnement sera neutralisé au droit du chantier.  
La vitesse des véhicules sera réduite à 30 Km/h.  
Le cheminement des piétons devra être dévié / maintenu / sécurisé.  
Monsieur Navarro Jacques devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

**ARTICLE 2 :**

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrière, ainsi que sa maintenance seront assurées par Monsieur Navarro Jacques.  
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier par l'intéressé 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 3:**

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

**ARTICLE 4 :**

- Monsieur Navarro Jacques,
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 13 février 2020

Le Maire,

Jean-Michel MORER

Pour le Maire :  
L'Adjoint délégué

